RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **DEL 2026/09**
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
CANTON DE MONTS
COMMUNE DE PONT-DE-RUAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 07 SEPTEMBRE 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents 11 – Absents : 04
Procurations : 02
Votants : 13 - Pour :13 - Contre : 00 - Abstention : 00
Date de la convocation le 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MEAUX, Maire.

Présents : M. MEAUX Frédéric, M. CARCAILLON Michel, Mme PAQUE Gaelle, M. LEROUVREUR Thierry, M. GARDAIS Eric, M. KIEFFER Hervé, Mme ANDRÉ Aurélie, Mme CARREIRA Carine, Mme THAUVY Audrey, M. POUSIN Thibaud, Mme BARCQ Déborah.
Absents excusés : Mme CHABOCHE Béatrice, M. GUILLERMO Franck, Mme JAUNÂTRE Christèle, M. DOS ANJOS Filipe.
Absents excusés ayant donné mandat : M. GUILLERMO Franck a donné pouvoir à M. LEROUVREUR Thierry, Mme JAUNÂTRE Christèle a donné pouvoir à Monsieur KIEFFER Hervé.
Mme BARCQ Déborah a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric MEAUX demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2026/09-58 - DECISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/03-18, en date du 20 mars 2026, qui en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a décidé de ne pas préempter :

- Immeuble à usage d'habitation, sis 01, Allée des Mûriers, cadastré section B n° 1 564, d'une contenance de 10 a 14 ca.
- Immeuble à usage d'habitation, sis 22D, Avenue de la Vallée du Lys, cadastré section B n° 1325 et B n° 1326, d'une contenance de 10 a 30 ca.

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation pour les travaux et les achats suivants :

- Panneaux - signalisation 219,60 € TTC (AZ EQUIPEMENT).
- Réparation tracteur 2 910,76 € TTC (BPM AGRI CENTRE).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rend compte des virements de crédits effectués dans le budget 2026, détaillés ci-après :

- 2187/27 – Installations générales – Travaux voirie divers : - 37 715,00 €
- 2181/37 – Installations générales – Travaux Moulin – muret jardin : + 37 715,00 €

DEL 2026/09-59 : BUDGET 2026 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 02

Monsieur le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2026, voté le 27 avril 2026, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé		Voté
2181	Travaux bâtiments divers	I	**D**	27	- 1 162.75 €		**-1 162.75 €**
2131	Travaux bâtiments restaurant scolaire	I	**D**	40	-4 830.20 €		**-4 830.20 €**
2152	Installation voirie travaux muret (l'Auberdière)	I	**D**	27	+6 464.00 €		**+6 464.00 €**
2152	Installation voirie barrières (Fausse rouère)	I	**D**	27	+700.00 €		**+700.00 €**
21538	Autres réseaux spot église	I	**D**		+668.16 €		**+668.16 €**
2157	Matériel voiture électrique	I	**D**		- 6 063.11 €		**-6 063.11 €**
204182	Eclairage public Les Pontins Lanterne 28 rue Saint-Brice Prise ruelle Trousse chemise	I	**D**	27	+3 148.48 € +670.42 € +135.00 €	+4 223.90 €	**+4 223.90 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et des représentés les décisions modificatives susvisées.

DEL 2026/09-60 - SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES SUITE AUX INCENDIES

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus un communiqué de l'Association des Maires de France (AMF) appelant à une mobilisation nationale pour soutenir les communes du Sud de la France, notamment en Gironde et dans les Landes, touchées par les incendies de juillet dernier.

Ces feux, d'une intensité exceptionnelle, ont détruit près de 115 000 hectares, entraînant l'évacuation de nombreuses communes et provoquant une catastrophe aux conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques.

Dans ce contexte, l'AMF, en collaboration avec la Protection civile, invite les collectivités de métropole et d'Outre-mer à contribuer financièrement aux opérations d'urgence et à l'accompagnement à long terme des territoires sinistrés.

Conscient de l'ampleur des dégâts matériels, Monsieur le Maire propose de manifester la solidarité de la commune en ciblant son aide vers une petite commune girondine particulièrement affectée, plutôt que vers la Protection civile.

Il suggère ainsi au conseil municipal que Pont-de-Ruan apporte son soutien à la commune de Saumos (550 habitants), où plusieurs dizaines de logements ont été détruits.

En raison de sa taille réduite, cette commune dispose de ressources limitées.

Ses besoins prioritaires concernent notamment :
- le soutien financier direct aux sinistrés, l'aide administrative et le nettoyage des zones dévastées en périphérie du village.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder un don de 500 € à la commune de Saumos (33680).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

- décide d'accorder une aide financière de 500 € à la commune de Saumos,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEL 2026/09-61 – SUBVENTION RASED

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intervention, au sein de l'école du Tilleul, d'une enseignante spécialisée de l'Éducation nationale et d'une psychologue scolaire du Réseau d'Aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED).

Cette équipe accompagne les enfants en situation de handicap dans les écoles du Val de l'Indre, notamment celles d'Artannes-sur-Indre et de Pont-de-Ruan.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus d'un courrier adressé par l'enseignante spécialisée du RASED intervenant à l'école de Pont-de-Ruan.

Cette enseignante sollicite une subvention de fonctionnement pour financer l'achat de petites fournitures essentielles à la réalisation de ses missions auprès des élèves.

Le montant demandé, conforme aux années précédentes, s'élève à 1 € par enfant pour l'année scolaire 2026-2027, soit au total 141 € (141 élèves inscrits en septembre 2026).

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- d'accorder au RASED une subvention de 141 € pour l'année scolaire 2026 - 2027,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026,
- confère toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les documents liés à ce dossier.

DEL 2026/09-62 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, LES COMMUNES DE PONT-DE-RUAN ET DE SACHÉ RELATIVE A L'INTERVENTION DES AGENTS DU DÉPARTEMENT SUR LE CIRCUIT CHRISTIAN MEUNIER

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, par délibération en date du 23 mai 2023, une convention fixant les modalités d'intervention des agents du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STASO) sur le circuit Christian MEUNIER, situé dans l'espace de loisirs de la Châtaigneraie.

Cette convention, relative à l'entretien du circuit automobile – incluant le balayage de la piste, le fauchage des abords, des talus, du paddock et des esplanades –, est désormais arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée l'adoption d'une nouvelle convention tripartite, associant le Conseil Départemental ainsi que les communes de Saché et Pont-de-Ruan, pour la période 2026-2028.

Cette convention est rédigée comme il suit :

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, autorisée à cet effet par délibération de la Commission permanente en date du 18 octobre 2023, et désigné ci-après « le Département »
d'une part,

et
LA COMMUNE DE PONT-DE-RUAN, représentée par Monsieur Frédéric MEAUX, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, et désignée ci-après « la Commune »
et
LA COMMUNE DE SACHÉ, représentée par Monsieur Stéphane AUGU, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, et désignée ci- après « la Commune »
d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'Écurie de la Vallée du Lys Auto, en partenariat avec les communes de Pont-de-Ruan et de Saché, organise chaque année des courses automobiles de Rallycross, Fol'Car et 2CV Cross, sur le circuit Christian MEUNIER, situé sur chacune des deux communes.

Ces épreuves inscrites au Championnat de France et Coupe de France nationale des épreuves automobiles demandent une organisation rigoureuse.

Les communes de Pont-de-Ruan et de Saché ont sollicité le Département, au titre de l'aide technique apportée aux communes, en vue de la préparation des manifestations organisées chaque année.

Une première convention, approuvée en commission permanente du 06 décembre 2019 et signée le 14 avril 2020, a été établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois (2020, 2021, et 2022). Elle fixait les modalités relatives à l'intervention des agents du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STASO) sur le circuit automobile de la Châtaigneraie (aujourd'hui dénommé circuit Christian MEUNIER).

Cette convention a été renouvelée en commission permanente du 30 juin 2023 et signée le 19 septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois (2023, 2024 et 2025).

Aujourd'hui, les communes de Pont-de-Ruan et de Saché souhaitent son renouvellement pour les années 2026, 2027 et 2028.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives à l'intervention des agents du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest sur le circuit automobile Christian Meunier pour procéder au fauchage des abords, des talus, du paddock et des esplanades.

Article 2 - Définition des interventions

Chaque année, les organisateurs informeront le Département du calendrier des courses et des interventions détaillées souhaitées.
Selon la demande des communes, les agents du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest interviendraient pour :
- le fauchage des abords, des talus, du paddock et des esplanades dans l'emprise clôturée du circuit, à raison d'une passe à réaliser, si nécessaire, 8 à 15 jours avant le début de chaque course.
L'organisateur des courses devra formuler auprès du STASO, une demande d'intervention validée par les communes de Saché et Pont-de-Ruan.

Article 3 - Planning des interventions

Avant le début de la campagne de fauchage, lancée par le Département, les organisateurs de la course devront prendre contact avec le responsable du STA du Sud-Ouest, afin de convenir d'un planning

prenant en compte les contraintes liées au Plan d'Intervention Fauchage qui définit les interventions de fauchage sur le territoire du STA du Sud-Ouest.

Article 4 – Financement des prestations réalisées et modalités de versement

Au titre de l'aide technique consentie par le Département aux communes et dans le cadre de l'entretien de ce circuit automobile, la mise à disposition des agents du STA du Sud-Ouest sera effectuée dans la limite d'un montant de 2 500 € par an.

Le surcoût des postes « personnel » et « véhicules » seront à la charge des communes, comme suit :

- 50 % à la charge de la commune de Pont-de-Ruan.
- 50 % à la charge de la commune de Saché.

Un état des sommes dues leur sera envoyé, en application du barème des interventions des services routiers en vigueur, dont sera déduite la participation du Département à hauteur de 2 500 €.

Cet état sera à retourner, signé, daté et tamponné à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE
Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest
« La Treille » - 23, Route de Chinon – 37220 L'ILE-BOUCHARD

Dès réception, le Département adressera à chaque commune un titre de recettes, en vue du règlement de la somme.

Article 5 - Modifications

Toute modification devra être formalisée par un avenant à la présente convention qui devra faire l'objet d'une approbation par la commission permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 6 - Durée de validité de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental aux Communes de Pont-de-Ruan et de Saché.

Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée dans les deux mois qui précédent son renouvellement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Durée de validité de la présente convention

Etablie en trois exemplaires originaux, destinés à chacun des signataires, la présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les trois parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental aux communes de Saché et de Pont-de-Ruan.

Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelable annuellement deux fois (pour les années 2026, 2027 et 2028).

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les deux mois qui précédent son renouvellement.

Toutefois, dans le cas où une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, l'autre partie serait fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que l'accord de cette dernière soit requis.

Article 9 – Résiliation de la convention

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans cette convention. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux.

-d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine public routier départemental,
-d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînerait des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité de la présente convention. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative au tableau de gestion des archives des services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires de la présente convention lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil département d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 Tours Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 10 – Règlement des litiges

Aucune des parties à la présente convention ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre partie en raison d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution totale ou partielle de ses obligations au titre de la présente convention, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française. Il est entendu entre les parties que l'intégralité des sommes déjà engagées par la CCTVI reste due.

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges seront portés devant la tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

-valide les modalités de la convention entre le Département et les communes de Saché et de Pont-de-Ruan, pour les années 2026 à 2028,

-confère toute délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

DEL 2026/09-63 : DÉNOMINATION VOIE DOUCE ACCÉS ÉCOLE

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), ainsi que le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, de recourir à la localisation GPS, et d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire de plein droit.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel *« dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».*

Monsieur le Maire rappelle les travaux menés cet été pour aménager les abords de l'école du Tilleul, avec la création d'un cheminement doux sécurisé pour les piétons, situé derrière le restaurant scolaire.

Cet aménagement vise à offrir aux élèves un accès direct et sécurisé à l'école, en reliant le Boulevard Alfred Guérin à la Rue des Ecoles. Il permet ainsi d'éviter les dangers liés à la traversée de la route départementale n° 08.

Monsieur MEAUX suggère de baptiser cette nouvelle voie piétonne : « **Venelle des écoliers** ».

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés,

- de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie douce ;
- d'adopter la dénomination suivante : Venelle des écoliers
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2026/09-64 - TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI) qui autorisent le conseil municipal à instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères permettant d'évaluer leur vacance. Il précise par ailleurs qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements qui en découleraient seraient à la charge de la commune.

La commune de Pont-de-Ruan avait, par délibération du 1er octobre 2013, mis en place la Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV) en application de l'article 1407 bis du CGI dans la version antérieure à la loi de finances pour 2026. Cependant, cette délibération deviendra caduque le 1er janvier 2027.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour instaurer la TVLH avant le 1er octobre 2026 afin qu'elle entre en vigueur le 1er janvier 2027.

La TVLH, nouvel impôt à compter de 2027, nécessite de prendre en compte la vacance des logements au titre des années 2025 et 2026.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que la commune de Pont-de-Ruan souhaite maintenir un dispositif fiscal incitant à l'occupation des logements vacants ;

Considérant que la délibération du 1er octobre 2013 relative à la THLV perdra sa validité à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que l'institution de la TVLH doit être décidée avant le 1er octobre 2026 pour une application le 1er janvier 2027 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), à compter du 1er janvier 2027 sur le territoire de la commune de Pont-de-Ruan, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts,

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026/09-65 QUESTIONS DIVERSES

- **OBLIGATION LÉGALE DE DEBROUSSAILLEMENT**

Dans le cadre de l'adaptation aux enjeux climatiques et pour être en cohérence avec les départements voisins, le préfet d'Indre-et-Loire a engagé une révision du classement des massifs exposés aux risques d'incendie.

Le massif forestier de Villandry qui englobe les secteurs du Prieuré de Relay et l'Auberdière implique la commune de Pont-de-Ruan.

Une réunion d'information est organisée à la mairie de Vallères le 11 septembre prochain, à laquelle participera Monsieur Hervé KIEFFER.

- **TRAVAUX CCTVI**

M. MEAUX porte à la connaissance de l'assemblée que la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - prévoit d'engager des travaux pour équiper en climatisation l'ensemble des salles accueillant les enfants dans les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Un budget de 250 000 € devra être dégagé afin de financer ces aménagements dans les locaux des 22 communes concernées.

- **BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire sollicite des volontaires pour contribuer à l'élaboration du bulletin municipal et propose la mise en place d'un groupe de travail.

Ce groupe de travail est constitué de : Frédéric MEAUX, Thierry LEROUVREUR, Eric GARDAIS, Audrey THAUVY Hervé KIEFFER et Aurélie ANDRÉ.

- **PUMPTRACK**

Monsieur CARCAILLON a présenté un compte-rendu des travaux de construction du pumptrack. Ces travaux ont été réalisés de manière irréprochable.

L'entreprise interviendra prochainement pour installer un panneau rappelant les consignes de sécurité à respecter sur cette structure.

Les travaux paysagers aux abords du circuit restent à effectuer.

Madame CARRERA suggère d'inviter les anciens membres du Conseil Municipal des Enfants à l'inauguration.

- **AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE**

La parole est donnée aux élus :

Monsieur CARCAILLON indique que les agents du service technique ont effectué des marquages au sol afin de délimiter des places de stationnements Rue de la Corne d'Or et Rue des Vallées.

Madame THAUVY propose d'inviter l'ensemble des associations à une réunion afin de renforcer leur collaboration.

Le forum des associations a été très bien fréquenté par les associations mais la fréquentation par le public a été limité. Il conviendrait de revoir le choix de la date, peut-être pas adapté (29 août) et d'améliorer la communication.

La plateforme « Bouger Sortir » doit se développer. A ce titre, la CCTVI organisera une réunion d'information à destination des ambassadeurs afin de faire un point sur la dynamique de la plateforme et les perspectives pour l'année à venir.

Dans le cadre des animations liées à « Octobre Rose », Madame THAUVY annonce l'organisation d'une marche solidaire le 11 octobre prochain, dont les bénéfices seront reversés à la Ligue contre le cancer.

Monsieur MEAUX souligne que cet événement doit faire l'objet d'un partenariat entre la commune et l'association.

Madame THAUVY présente l'organisation des prochaines manifestations :

- 11 novembre : dans le cadre du projet « Nous sommes des passeurs de mémoire », les élèves de CM2 mèneront une étude sur le monument aux morts de la commune. Ils rédigeront des messages à destination des générations futures, qui seront déposés dans un bocal en verre, accompagnés d'une photo de groupe et d'un bleuet de France.

Lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre, les enfants remettront au maire, cette capsule temporelle pour que la commune en assure la conservation jusqu'à son ouverture.

- Plantation d'un arbre pour chaque naissance.

- Repas des aînés : la recherche d'un spectacle est en cours.

- Colis de Noël : la distribution sera effectuée par les élus accompagnés par des membres du CME.

Madame CARREIRA annonce la mise en place prochaine d'un conseil municipal des jeunes, ouvert aux élèves de CM1 jusqu'à 18 ans. Les élections auront lieu le 14 novembre 2026.

Madame BARCQ attire l'attention sur l'état dégradé des toilettes situées sous le préau de l'école primaire. Ces installations devraient être réservées à l'usage du temps périscolaire (matin et soir).

Elle indique par ailleurs que le stationnement des véhicules du personnel du restaurant scolaire dans la cour de l'ancien presbytère pourrait poser un problème avec les locataires des logements.

Un compte Facebook pour la commune sera bientôt ouvert.

Monsieur LEROUVREUR précise que le Plan Local d'Urbanisme devra être modifié afin d'apporter des ajustements mineurs concernant le zonage du futur lotissement de la Châtaigneraie (modification de l'espace naturel et aménagement d'un chemin d'accès)

La modification du PLU relève désormais d'une procédure simplifiée, sans obligation d'enquête publique.

Madame PAQUE suggère de demander aux agents de l'ALSH d'organiser avec les enfants un petit spectacle pour le repas des anciens.

Monsieur KIEFFER signale des dépôts sauvages régulier à proximité du conteneur à verre situé chemin de la Prée.

Il propose d'organiser une rencontre avec les entreprises locales sous la forme d'un petit déjeuner, un vendredi matin, et prendra en charge son organisation.

Séance levée à 21 h 50

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	M.	Frédéric MEAUX	
Secrétaire de séance	Mme	Déborah BARCQ	